

**La ville de Montréal
2014**

- 1) Le directeur est chargé de l'application de la stratégie de planification des services communautaires.
- 2) Il est responsable de l'application de cette stratégie au niveau de l'Agence et veille à ce que les initiatives:
- 3) s'appuient sur les données statistiques et l'information de son établissement dans sa mise en œuvre.
- 4) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie des services dans son établissement et soient financés par un ou plusieurs fonds de l'Agence ou par d'autres sources de financement communautaires.
- 5) ont un plan de communication auprès des clients, internes et des intervenants externes.
- 6) s'alignent sur les priorités de la stratégie de la ville.

**La ville de Montréal
Service des services communautaires
2014**

- 1) Le directeur communautaire (DCC) a pour mandat d'assurer au niveau de son établissement l'application des politiques, procédures, protocoles, standards internes et externes de l'Agence.
- 2) Il contribue avec les autres agences auprès des clients à la mise en œuvre collective de la stratégie.
- 3) Il est en lien avec les autres agences, toutes administrations (APC) et avec les (CSP) clients de son établissement.
- 4) Il contribue au budget de la ville relative à la planification des services, au fait que l'Agence soit financée de manière adéquate.

**La ville de Montréal
Service des services communautaires
2014**

- 1) L'APC veille au fait que les initiatives de planification stratégique de son établissement:
- 2) soient conformes aux termes généraux de la stratégie municipale et soient financés de manière adéquate.
- 3) soient conformes aux objectifs généraux de l'Agence et soient financés de manière adéquate.